

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF

portant suspension provisoire de certains usages de l'eau des nappes souterraines et superficielles sur une portion du territoire des communes de Batzendorf, Berstheim, Biblisheim, Dieffenbach les Woerth, Durrenbach, Eschbach, Gunstett, Haguenau, Hochstett, Kutzenhausen, Lampertsloch, Lobsann, Memmelschoffen, Merckwiller-Pechelbronn, Mitschdorf, Morsbronn les Bains, Oberdorf-Spachbach, Ohlungen, Preuschdorf, Reimerswiller, Retschwiller, Schwabwiller, Schweighouse sur Moder, Sultz sous Forêts, Surbourg, Uhlwiller, Walbourg, Wintershouse, Wittersheim.

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-2, L1311-4, et R1321-1 à R1321-61 ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment, les articles L110-1, L211-1 à L211-3, L214-1 à L214-3, R214-1, R214-5 et le titre 1^{er} du livre V, Partie Législative ;
- Vu** le rapport d'étude n°DRC-06-74358/DESP-R01b « *Ancienne mine de Pechelbronn – Recensement des usages des milieux et des cibles potentielles* » réalisé en octobre 2006 par l'INERIS
- Vu** le rapport d'étude n°DRC-07-74358-050038B « *Ancienne mine de Pechelbronn – Analyse préliminaire des risques sanitaires relative aux zones ayant fait l'objet de caractérisation* » réalisé par l'INERIS en avril 2007
- Vu** le rapport « *Synthèse des résultats des études et travaux conduits sur le site de Pechelbronn en 2005 et en 2006* », relatif à l'ancienne exploitation minière d'hydrocarbures et à la décharge souterraine de Merckwiller-Pechelbronn, et réalisé le 21/12/2007 par le groupement d'intérêt public GEODERIS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14.11.2008 portant suspension provisoire de certains usages de l'eau des nappes souterraines et superficielles sur une portion du territoire de plusieurs communes du Bas-Rhin.
- Considérant** que des vérifications sur la localisation exacte des forages ont permis de mettre en évidence que les communes de DAUENDORF et de WOERTH ne sont pas concernées par les zones de restriction ; qu'en revanche la commune d'ESCHBACH est concernée ;

Considérant dès lors qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé ;

ARRETE:

Article 1 :

Dans l'arrêté du 14 novembre 2008 susvisé, sont apportées les modifications suivantes, dans le titre et l'ensemble des articles qui énumèrent les communes concernées par les mesures de restriction de certains usages de l'eau :

- enlever les communes de DAUENDORF et de WOERTH
- rajouter la commune d'ESCHBACH.

Le reste est sans changement.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Wissembourg, la sous-préfète de l'arrondissement de Haguenau, Mme le Maire de Batzendorf, M. le Maire de Berstheim, Mme le Maire de Biblisheim, M. le Maire de Dieffenbach les Woerth, M. le Maire de Durrenbach, Mme le Maire d'ESCHBACH, M. le Maire de Gunstett, M. le Maire de Haguenau, M. le Maire de Hochstett, M. le Maire de Kutzenhausen, M. le Maire de Lampertsloch, M. le Maire de Lobsann, M. le Maire de Memmelshoffen, M. le Maire de Merckwiller Pechelbronn, M. le Maire de Mitschdorf M. le Maire de Morsbronn les Bains M. le Maire de Oberdorf Spachbach, M. le Maire de Ohlungen, Mme le Maire de Preuschdorf, M. le Maire de Reimerswiller M. le Maire de Retschwiller M. le Maire de Schwabwiller M. le Maire de Schweighouse sur Moder M. le Maire de Soultz sous Forêts M. le Maire de Surbourg M. le Maire de Uhlwiller M. le Maire de Walbourg M. le Maire de Wintershouse, M. le Maire de Wittersheim, le Directeur Départemental de l'Equipement, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présente arrêté.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté (avec plan du périmètre joint) est transmise à Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Wissembourg, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Haguenau, Mme le Maire de Batzendorf, M. le Maire de Berstheim, Mme le Maire de Biblisheim, M. le Maire de Dieffenbach les Woerth, M. le Maire de Durrenbach, Mme le Maire d'Eschbach, M. le Maire de Gunstett, M. le Maire de Haguenau, M. le Maire de Hochstett, M. le Maire de Kutzenhausen, M. le Maire de Lampertsloch, M. le Maire de Lobsann, M. le Maire de Memmelschoffen, M. le Maire de Merckwiller Pechelbronn, M. le Maire de Mitschdorf, M. le Maire de Morsbronn les bains, M. le Maire de Oberdorf Spachbach, M. le Maire de Ohlungen, Mme le Maire de Preuschdorf, M. le Maire de Reimerswiller, M. le Maire de Retschwiller, M. le Maire de Schwabwiller, M. le Maire de Schweighouse sur Moder, M. le Maire de Soultz sous Forêts, M. le Maire de Surbourg, M. le Maire de Uhlwiller, M. le Maire de Walbourg, M. le Maire de Wintershouse, M. le Maire de Wittersheim, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, Mme. la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Préfet ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Strasbourg, le 10 DEC. 2008

Le PREFET,
~~P. le Préfet,~~
Le Secrétaire Général

Raphaël LE MÉHAUTÉ

